

PROPOSITION DE CORRIGENDUM DU REGLEMENT N°44

(Dispositifs de retenue pour enfants)

Transmis par l'expert de la France

Annexe 6

Appendice 3

1. Les ancrages sont disposés selon les indications de la figure ci-dessous.
Lorsque les plaques d'ancrage normalisées sont fixées aux points A et B ou B0, les plaques doivent être montées avec le boulon dans la direction transversale horizontale, l'angle de la plaque étant orientée vers l'intérieur et doivent être libre en rotation autour de l'axe.

Annex 6

Appendix 3

1. The anchorages shall be positioned as shown in the figure below.
When attaching the standard anchorage plate to the anchorage points A and B or B0 the plates shall be mounted with the bolt in the transverse horizontal direction with the angled surface facing inboard and shall be free to rotate about the axis.

JUSTIFICATION :

L'interprétation du texte actuel par les services techniques est différente. Cela est dû au peu de clarté des figures 1 et 2 de l'Annexe 6 Appendice 3. L'ancrage effectif étant dans certains cas non conforme à l'intention première.